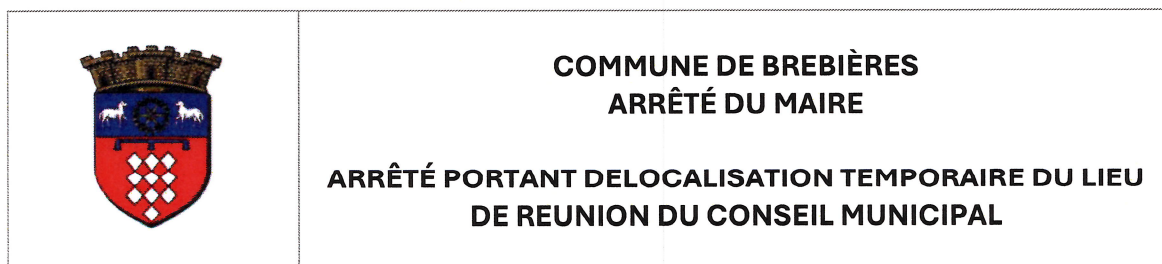


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-18 relatifs à la tenue des séances du conseil municipal,

VU les dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public et à la sécurité du public,

VU le recensement de la population réalisé par l'INSEE faisant état d'une population municipale de 5 083 habitants au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que, lors du mandat municipal 2014-2020, le conseil municipal de la commune était composé de 27 conseillers municipaux,

CONSIDERANT que les réunions du conseil municipal se tenaient habituellement dans la salle du conseil municipal située à l'étage de la mairie,

CONSIDERANT qu'au regard de la population municipale constatée au 1^{er} janvier 2020, le nombre de conseillers municipaux a été porté à 29 à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

CONSIDERANT que la salle du conseil municipal située à l'étage de la mairie ne présente pas une capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des 29 élus dans des conditions satisfaisantes,

CONSIDERANT que cette configuration ne permet pas de garantir des conditions de sécurité suffisantes pour les élus, les agents communaux et le public, notamment en matière de circulation et d'évacuation,

CONSIDERANT en outre que cette salle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que, par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de modifier le lieu habituel de réunion du conseil municipal afin de permettre la tenue des séances dans un local plus adapté,

CONSIDERANT que ladite délibération a établi ce lieu comme lieu de réunion du conseil municipal pour toute la durée du mandat municipal en cours,



CONSIDERANT qu'à ce jour les contraintes matérielles demeurent identiques, la salle du conseil municipal à l'étage de la mairie restant inadaptée à la configuration actuelle du conseil municipal,

CONSIDERANT les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La réunion du conseil municipal de la commune de BREBIERES, pour l'installation du conseil municipal, l'élection du Maire et des adjoints, se tiendra dans la **Salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières**, laquelle présente une capacité d'accueil et des conditions d'accessibilité adaptées.

ARTICLE 2 :

Cette délocalisation est rendue nécessaire afin de garantir des **conditions matérielles, de sécurité et d'accessibilité adaptées**, notamment au regard du nombre de conseillers municipaux, de l'accueil du public et des exigences relatives à la circulation et à l'évacuation des personnes.

ARTICLE 3 :

Les convocations adressées aux membres du conseil municipal préciseront le lieu de la séance.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur et diffusé sur les différents supports de communication de la commune, notamment le site internet et les canaux numériques municipaux.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de la commune de BREBIERES est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à BREBIÈRES, le 5 mars 2026.

Lionel DAVID,
Maire.



Publié le 5/3/2026
Affiché le 5/3/2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 062-216201731-20260305-ADM202603-AR

